

REGION ALSACE
1 place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la convention

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU LEGT JEAN-BAPTISTE KLEBER A STRASBOURG.

Objet de l'avenant n° 1

- modification du programme et de la durée des travaux,
- augmentation du budget d'opération et de la participation forfaitaire du Département du Bas-Rhin,
- précisions sur les modalités de répartition des charges.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DU 31 JANVIER 2006**

Date de l'avenant n° 1 :

Date de notification :

Montant initial de la participation financière :
1 439 300 €

pour un budget d'opération HT de 4 799 600 € HT

Montant de la participation financière après l'avenant
n°1 :
2 069 000 €

soit pour un budget d'opération de 6 898 182 € HT

Co-financeurs :

Département du Bas-Rhin
Hôtel du Département
1, place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9

Région Alsace
1, place Adrien Zeller
BP 91006
67170 STRASBOURG CEDEX

Avenant passé en application de la délibération CPCR n° ... du

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :

Bernard Teutsch
Agence Territoriale de Strasbourg

Tél. : 03 88 15 67 43

Ordonnateur : le Président du Conseil Régional,

Comptable : le Payeur Régional – 1 place Adrien Zeller / 67000 STRASBOURG – tél. 03.88.15.65.00

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 31 JANVIER 2006
<u>OBJET DE LA CONVENTION</u> RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU LEGT JEAN-BAPTISTE KLEBER A STRASBOURG
<u>OBJET DE L'AVENANT N° 1</u> - modification du programme et de la durée des travaux, - augmentation du budget de l'opération et de la participation du Département du Bas-Rhin, - précisions sur les modalités de répartition des charges.

ENTRE

La Région Alsace dont le siège est 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional dûment autorisé par la délibération n° ... du 11 septembre 2015,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est 1 place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par la délibération n°.... du,

d'autre part,

.../...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme et la durée des travaux, d'augmenter le budget de l'opération et le montant de la participation forfaitaire du Département et de préciser les modalités de répartition des charges entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION

Le deuxième alinéa de l'article 1 « objet de la convention » est ainsi rédigé :

« Les travaux concernent également les locaux annexes directement dans le périmètre de la démission (buanderie notamment), l'infirmerie et les locaux attenants. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

L'article 3 « Durée de la convention et phases de l'opération » est complété comme suit :

« Compte-tenu de la reprise des études, le démarrage des travaux de restructuration de la démission a été décalé en février 2014. La fin des travaux est prévue au plus tôt en 2017. »

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION

Le premier alinéa de l'article 4 « Répartition des charges », est remplacé comme suit :

« La participation forfaitaire à laquelle s'engage le Département du Bas-Rhin est fixée, selon l'annexe ci-jointe, à 2 069 000 €, incluant les prestations du projet, la programmation et le mobilier, soit environ 30 % du budget prévisionnel évalué à 6 898 182 € HT Ces montants sont exprimés hors taxes. »

Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

	Déjà versé	2015	2016
Montant participation	1 439 300 €	368 000 €	261 700 €
Total CD67			2 069 000 €

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait en un exemplaire original.

A Strasbourg, le

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental,

ANNEXE à l'avenant 1
de la convention de financement du 31 janvier 2006
relative à l'opération de restructuration et d'extension de la demi-pension
du lycée Kléber à Strasbourg

Définition du montant de l'assiette :

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Etudes de programmation (Contrat Couzane), non compris dans le budget de l'opération	18 765 € HT
Montant de l'opération	7 083 333 € HT
Mobilier de demi-pension	20 125 € HT
Sous-Total	7 122 223 € HT
Moins value (50% de la phase B1)	-224 041€ HT
Total montant de l'assiette	6 898 182€ HT

La moins-value déduite de ce montant correspond aux locaux restructurés lors des travaux de la phase B1, non concernés par le collège. Il s'agit des locaux situés au premier étage du bâtiment L1, transformés en internat. S'agissant de la même surface que les locaux de l'infirmerie située en rez-de-chaussée, ces travaux sont estimés à 50 % de la phase B1, soit $448\,082 / 2 = 224\,041$ € HT. Le montant de l'assiette est ainsi égal à 6 898 182 € HT.

Sur la base de la participation de 30 % restée inchangée, le montant à la charge du Département du Bas-Rhin s'élève à 2 069 455 € **arrondis forfaitairement à 2 069 000 €.**